



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mairie de Grans**

10 SEP. 2020  
R5265

Arrivée Courrier

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**  
✓ **Mission Environnement et Enquêtes publiques**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 04 septembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées présentée par la société Terminal Ouest Provence dans le cadre d'un projet de création d'un terminal multimodal dédié au Transport combiné Rail-Route sur les communes de Grans et de Miramas (zone CLESUD).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 29 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus** en mairies de Grans, siège de l'enquête, et de Miramas.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête ci-infra désignés, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairie de Grans et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 en mairie de Miramas);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Grans>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-top-clesud@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-top-clesud@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale émis le 09 juillet 2020 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 07 août 2020, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature émis le 15 juillet 2020 et la réponse produite le 06 août 2020.

Monsieur Joël GUITARD, Ingénieur en pétrochimie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences
GRANS - Hôtel de Ville, Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans	- mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 - jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 - vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
MIRAMAS - Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès 13140 Miramas	- mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 - vendredi 30 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans chaque mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui se prononcera sur la demande de dérogation susvisée.

La personne responsable du projet est la société Terminal Ouest Provence. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Charles MASSE, Président de la SAS Charmade- Mobile: 06 07 05 76 61

Fait à Marseille, le 07 SEP. 2020

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de  
la Concertation et de l'Environnement

  
Patrick PAYAN